

DECISION N° 08-2023 : Marché assurance risques statutaires – Avenant
n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°81-2019 du 16 octobre 2019 portant attribution du marché « Risques statutaires » à l'assureur GRAS SAVOYE/GENERALI avec un taux de 3.40 comme garanties de base,

VU le courrier de résiliation à titre conservatoire adressé en date du 27 octobre 2022,

VU la proposition au 1^{er} janvier 2023 de fixer la cotisation annuelle à 5.10 % de la base d'assurance et de rembourser les indemnités journalières à hauteur de 60 % de la base d'assurance,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les risques statutaires,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE pour l'année 2023 l'avenant n°1 avec GRAS SAVOYE/GENERALI fixant la cotisation annuelle à 5.10 % de la base d'assurance et le remboursement des indemnités journalières à hauteur de 60 % de la base d'assurance.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 6 mars 2023

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*